

AIDES SUÉDOISES AUX ÉTUDES POUR DES ÉTUDES EN SUÈDE

pour les ressortissants de nationalité étrangère

CSN FAKTABLAD FRANSKA

Les informations contenues dans ce feuillet sont valables à partir du 1er juillet 2010.

Dans ce feuillet d'information, vous pourrez apprendre quels sont les ressortissants étrangers qui peuvent avoir un droit constitutif aux aides suédoises aux études (aide aux études et allocation d'études), pour des études en Suède. Par ressortissant de l'Union européenne, on entend dans ce feuillet ressortissant d'un autre pays de l'UE et de l'EEE ou de la Suisse. Il faut noter cependant que ces informations sont des informations générales et ne constituent pas un texte de loi.

Lorsque vous demandez une aide suédoise aux études, la CSN (Commission centrale d'aides aux études) examine si vous pouvez obtenir un droit constitutif à une aide suédoise aux études, d'après les dispositions réglementaires suédoises, ou si vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois, conformément au droit de la Communauté européenne.

Si la CSN décide de vous accorder le droit aux aides suédoises aux études, ou si elle vous assimile à un citoyen suédois, conformément au droit de l'Union européenne, nous examinons aussi si vous remplissez diverses conditions (par exemple situation financière, études accomplies, résultats des études).

Nous contrôlons aussi que la formation que vous avez demandée donne droit aux aides aux études.

QUI PEUT AVOIR CE DROIT D'APRÈS LA RÉGLEMENTATION SUÉDOISE ?

La CSN (Commission centrale des aides aux études) ne peut normalement vous accorder le droit aux aides suédoises aux études que si vous vous êtes installé en Suède dans un autre but que pour y faire des études. Si vous êtes étudiant-invité,

vous devez financer vos études par vous-même.

Vous pouvez avoir droit aux aides aux études suédoises, si vous êtes inscrit à l'état civil en Suède et si vous remplissez les conditions indiquées dans une des sections suivantes :

Vous avez un permis de séjour permanent

Si l'Office national des migrations vous a accordé un permis de séjour permanent (PUT), vous pouvez obtenir le droit aux aides suédoises aux études. Vous pouvez obtenir ce droit au plus tôt à partir de la semaine où vous avez obtenu votre permis de séjour permanent. Si vous avez un ou des enfants en commun avec un citoyen ou une citoyenne de nationalité suédoise et si vous habitez ensemble en Suède, la CSN pourra faire une exception à l'exigence de permis de séjour permanent. Vous devrez, même dans ce cas, avoir un permis de séjour valable, basé sur des attaches familiales avec le citoyen ou la citoyenne de nationalité suédoise.

Vous avez le statut de réfugié en Suède

Si l'Office national des migrations vous a accordé le statut de réfugié, de personne ayant besoin de protection ou si vous avez obtenu un permis de séjour pour des circonstances particulières de détresse, vous pouvez avoir droit aux aides suédoises aux études. Si vous êtes demandeur d'asile, vous n'avez, par contre, pas le droit aux aides aux études.

Vous avez un droit de séjour et des attaches durables en Suède

Si vous avez un droit de séjour et des attaches durables en Suède, vous pouvez obtenir le droit aux aides suédoises aux études. Vous avez normalement un droit de séjour si vous êtes :

- citoyen de l'Union européenne
- citoyen d'un pays en dehors de l'Union européenne et si vous avez un droit de séjour, comme parent avec un citoyen de l'Union européenne

Vous êtes habituellement considéré comme ayant des attaches durables en Suède, si vous avez travaillé en Suède pendant deux ans et au moins à mi-temps. Vous devez également avoir habité en Suède pendant cette période. Sont comptées comme périodes de travail

- les emplois occupés en Suède
- le travail dans votre propre entreprise enregistrée en Suède
- les soins donnés à vos propres enfants âgés de moins de 10 ans
- les périodes de chômage déclarées à l'agence suédoise pour l'emploi
- la participation à une formation préparant au marché du travail
- les études de suédois pour les immigrés (sfi) ou les études de suédois correspondant au plus au niveau du collègue
- les périodes pendant lesquelles vous avez eu des allocations de maladie, des allocations à l'activité ou des allocations similaires.

La durée de votre activité professionnelle est calculée à partir du jour où vous êtes entré la dernière fois en Suède pour y résider.

Si vous ne remplissez pas la condition de deux années de travail, mais si vous êtes marié et si vous habitez avec une personne de nationalité suédoise, vous pouvez aussi obtenir le droit aux aides suédoises aux études.

Il en va de même si vous cohabitez dans une relation semblable à celle d'un mariage avec une personne de nationalité suédoise. Il faut dans ce cas que vous ayez habité ensemble, en Suède, pendant au moins

deux ans. Une durée plus courte peut être acceptée si vous avez habité en Suède pendant au moins un an et en dehors de la Suède pendant au moins trois ans ou si vous avez un ou des enfants en commun.

Vous pouvez également avoir droit aux aides suédoises aux études si vous êtes marié(e) et si vous habitez avec une personne, elle aussi de nationalité étrangère. Il en va de même si vous cohabitez dans une relation semblable à celle d'un mariage avec une personne, elle aussi de nationalité étrangère. Il faut, dans ce cas, que vous ayez habité ensemble en Suède pendant au moins deux ans et que votre mari ou votre femme, votre concubin ou concubine ait également droit aux aides suédoises aux études, conformément aux dispositions réglementaires suédoises. Une période plus courte peut être acceptée si vous avez un ou des enfants en commun.

Vous aviez moins de 20 ans lorsque vous êtes arrivé(e) en Suède

Si vous aviez moins de 20 ans lorsque vous êtes arrivé(e) en Suède pour y résider, vous pouvez avoir droit aux aides suédoises aux études si

- vous avez un droit de séjour (voir la section «Vous avez un droit de séjour et des attaches durables en Suède»)
- vous et vos parents avez une autorisation de séjour valide basée sur des attaches familiales avec une personne qui habite en Suède
- vous avez été placé(e) dans une famille d'accueil ou dans une institution par une autorité suédoise
- vous avez, conformément au code de la famille, été placé(e) sous la responsabilité d'un tuteur légal.

Si vous avez moins de 20 ans et si vous poursuivez des études au niveau du lycée, la CSN peut déposer votre demande d'aides aux études à la caisse de sécurité sociale (Försäkringskassan). La caisse de sécurité sociale examine alors si une coordination de l'attribution d'avantages familiaux peut avoir lieu avec d'autres pays de l'UE ou de l'EEE ou de la Suisse.

QUI PEUT ÊTRE ASSIMILÉ À UN CITOYEN SUÉDOIS CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Si vous ne pouvez pas obtenir le droit à des aides suédoises aux études d'après les dispositions réglementaires suédoises, vous pouvez, dans certains cas, être assimilé à un citoyen suédois conformément au droit de l'Union européenne. Cela implique que vous devez remplir les mêmes conditions qu'un citoyen suédois pour obtenir des aides aux études.

Vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois si vous remplissez les conditions d'une des sections suivantes :

Vous travaillez ou avez travaillé en Suède

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, vous pouvez sous certaines conditions avoir droit aux aides suédoises aux études pendant la période où vous travaillez ou dirigez une entreprise en Suède. Vous devez cependant être déclaré comme travailleur migrant ou comme entrepreneur indépendant avant de commencer vos études. En outre, vous devez continuer à travailler en même temps que vous étudiez. Pour que votre travail pendant la période de vos études soit pris en compte, vous ne devez pas travailler un trop petit nombre d'heures par semaine.

Si vous avez arrêté de travailler en Suède, vous pouvez dans certains cas conserver votre statut de travailleur migrant ou d'entrepreneur indépendant en Suède. Vous pouvez normalement conserver votre statut pendant un certain temps si vous remplissez un des points suivants :

- il existe un rapport de contenu entre votre travail en Suède et les études que vous désirez entreprendre et qui sont une formation professionnelle
- vous avez arrêté de travailler en Suède, car vous ne pouviez plus travailler, provisoirement, pour cause de maladie ou d'accident du travail
- vous avez été licencié(e) d'un emploi en Suède et vous vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'une agence suédoise pour l'emploi (arbetsförmedling).

Pour que votre période de travail puisse être prise en compte, vous devez être ou avoir été employé en Suède. Votre travail doit avoir eu une importance telle que vous n'avez pas travaillé pendant une période de trop courte durée ou pendant trop peu d'heures par semaine.

Pour que votre travail comme entrepreneur indépendant en Suède puisse être pris en compte, vous devez avoir une attestation dite « F-skattsedel » et votre entreprise doit être enregistrée à la direction des impôts. Votre travail dans votre entreprise doit avoir eu une importance telle que vous n'avez pas travaillé pendant une période de trop courte durée ou pendant trop peu d'heures par semaine.

Vous êtes parent d'un ressortissant de l'Union européenne qui travaille en Suède

Si vous êtes parent d'un ressortissant de l'Union européenne (non suédois) qui est travailleur migrant ou entrepreneur indépendant en Suède, vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois. Sont considérés comme parent d'une personne, son époux, son épouse, son concubin, sa concubine et ses enfants de moins de 21 ans ainsi que, dans certains cas, des enfants plus âgés qui sont dépendants, pour leur entretien, de leurs parents. Comme parent, vous n'avez pas besoin d'être vous-même ressortissant de l'Union européenne. Si vous êtes marié(e) et si vous cohabitez ou si vous êtes concubin ou concubine d'une personne de nationalité suédoise, vous ne pouvez pas normalement, dans ce contexte, être considéré(e) comme parent d'un ressortissant de l'Union européenne. Pour la raison qu'un citoyen suédois ne peut normalement pas être migrant dans son propre pays.

Vous avez un droit de séjour permanent en Suède

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois si vous avez un droit de séjour permanent (permanent uppehållsrätt PUR), en Suède. Si vous avez séjourné légalement en Suède sans interruption, pendant au moins cinq

ans, vous avez normalement un droit de séjour permanent en Suède. Vous pouvez demander une attestation de « PUR » à l'Office national des migrations. Si vous n'êtes pas un ressortissant de l'Union européenne mais si vous êtes parent, c'est-à-dire époux, épouse, concubin, concubine ou enfant d'un ressortissant de l'Union européenne (non suédois), vous pouvez aussi être assimilé à un citoyen suédois, si vous avez obtenu une carte de séjour permanent (permanent uppehållskort PUK) de l'Office national des migrations.

Vous avez le statut de résident permanent

Si vous êtes ressortissant d'un pays en dehors de l'espace de l'UE ou de l'EEE vous pouvez, lorsqu'il s'agit d'études en Suède, être assimilé à un citoyen suédois. Il faut, dans ce cas, que l'Office national des migrations vous ait accordé le statut de résident permanent en Suède, ou que vous ayez le statut de résident permanent dans un autre pays de l'UE ou de l'EEE et que pour cette raison vous ayez obtenu un permis de séjour en Suède.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE

Si vous avez moins de 20 ans et que vous débutez une formation au niveau du lycée, vous devrez remplir et adresser le formulaire « Ansökan om grundläggande rätt till svenskt studiestöd – studiehjälp » [Demande d'attribution d'un droit à un soutien aux études ou à une aide aux études] (formulaire CSN 4144).

Si vous voulez faire une demande d'allocation et prêt d'études, vous devez remplir et adresser le formulaire « Personuppgifter för dig som är utländsk medborgare » [Renseignements personnels pour les personnes de nationalité étrangère] (formulaire CSN 4145) ainsi qu'une demande d'allocation d'études.

Ces formulaires peuvent être commandés sur www.csn.se

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCISION ?

Conformément à la réglementation suédoise, une décision est valable aussi longtemps que vous habitez en Suède. La décision cesse d'être valide si vous vivez hors de Suède pendant plus de six mois.

Une décision, d'après le droit de l'Union européenne, est normalement valable au plus pour une année scolaire ou universitaire.

POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS

Vous trouverez plus d'informations sur les aides aux études et les allocations d'études sur www.csn.se sous la rubrique Blivande studerande [Devenir étudiant].

Si vous voulez parler avec une personne de la CSN, vous pouvez nous téléphoner au numéro 0771- 276 000, les jours ouvrables de 8 heures à 16 heures 30.

Les pays de l'UE sont :

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie.

Les pays de l'EEE sont :

La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. La Suisse est également considérée comme faisant partie du droit de l'Union européenne lorsqu'il s'agit de libre circulation.